



ITEMS ACCEPTÉS À L'ÉCOCENTRE EN 2025 :

- **Gros rebuts** : meubles de maison et de jardin, électroménagers, matelas, coussins, tapis, toilettes, lavabos, baignoires, petits appareils électriques, objets en plastique, boyaux d'arrosage, toiles de piscine, toiles de garage, spas, etc.
- **Équipements contenant du fréon** : réfrigérateurs, congélateurs, déshumidificateurs, climatiseurs, thermopompes, etc.
- **Résidus domestiques dangereux** : outils à piles, piles et batteries de tous genres, néons, ampoules fluocompactes, bonbonnes de propane et butane, huiles usées non contaminées, graisses, solvants mixtes, essence mixte, antigel, produits chimiques pour piscine, acides PH 1 à 4, oxydants, pesticides, engrains, peintures en aérosol, contenants de peinture, produits souillés à l'huile, etc.
- **Produits électroniques** : téléphones, téléviseurs, télécommandes, lecteurs DVD, systèmes de sons, appareils photos, ordinateurs, imprimantes, claviers, souris, rooters, systèmes d'alarme, etc.
- **Matières récupérables** : cuivre, fils électriques, articles en métal ferreux et non ferreux, pneus de voitures et camionnettes sans jantes, vélos, etc.
- **Matériaux de construction** : bois, céramique, préstart, mélamine, gypse, portes et fenêtres, bardeaux d'asphalte, briques, blocs de béton, inter-blocs, morceaux de béton et de béton armé n'excédant pas 15"X15", etc.
- **Résidus de végétaux** : feuilles, gazon, résidus de jardin sauf plantes envahissantes, résidus de taille de haies, branches, sapins de Noël

ITEMS REFUSÉS :

- Déchets alimentaires et produits médicaux
- Ampoules LED, halogènes et incandescentes (à filament)
- Gros morceaux de béton ou de roc, morceaux d'asphalte
- Pneus avec jantes, pneus de tracteurs et de véhicules lourds
- Motos, 4 roues, motoneiges
- Débris et matériaux provenant d'entreprises commerciales